COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 2 - 19 relative aux évolutions des qualifications professionnelles

Les organisations soussignées,

Vu l'accord paritaire national du 22 février 2017 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA, Vu les demandes déposées au secrétariat de la Commission,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er: Il est demandé à l'ANFA de soumettre à l'examen du GTP concerné la création la création des deux fiches de qualification ci-dessous en vue de la CPN de juin 2019 :

- Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques au sein de la filière « maintenance » ;

- Carrossier-peintre de véhicules anciens et historiques au sein de la filière « carrosserie-peinture ». Le GTP examinera à cette occasion l'incidence éventuelle du projet sur les autres fiches de la filière.

Article 2: Il est demandé à l'ANFA, d'instruire et soumettre à l'examen du GTP concerné, en vue de la CPN de juin 2019, les adaptations du RNQSA dans le domaine de la « préparation-rénovation des véhicules » en fonction des évolutions de l'activité de mise en main du véhicule. Le GTP examinera à cette occasion l'incidence éventuelle du projet sur les autres fiches de la filière.

Article 3 : Il est demandé à l'ANFA de soumettre à l'examen du GTP concerné la création d'une fiche de qualification « technicien expert SMAVA » au sein de la filière « service rapide ». Le GTP examinera à cette occasion l'incidence éventuelle du projet sur les autres fiches de la filière.

Article 4: Il est demandé à l'ANFA d'instruire et soumettre à l'examen du GTP concerné, en vue de la CPN de décembre 2019:

- le redéploiement global des filières « secrétariat » et « comptabilité »,

- une étude globale sur les fonctions transversales notamment « managériales », « administratives », « financières », « marketing », « ressources humaines ».

Article 5 : Les organisations soussignées mandatent leurs référents qualifications pour que leurs interventions soient préparées et étayées, et elles demandent à l'ANFA, animateur des groupes techniques, de rendre compte de façon circonstanciée de ces interventions dans les comptes rendus des quatre GTP susvisés.

Article 6: Les comptes rendus des travaux des GTP visés aux articles 1, 2 et 3, assortis de l'avis de l'ANFA, seront remis au secrétariat de la CPN au plus tard le 25 mai 2019, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 2ème semestre 2019.

Article 7: Le compte - rendu des travaux du GTP visé à l'article 4, assorti de l'avis de l'ANFA, sera remis au secrétariat de la CPN au plus tard le 19 novembre 2019, en vue des décisions à prendre pour l'édition du RNQSA du 1er semestre 2020.

Fait à Suresnes, le 23 janvier 2019

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

Conseil National des Professions de l'Automobile